

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 28 août 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, René ROQUES, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Laurent BERNARD, Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL

ABSENTS : -Mme Sonia TRINCARD a donné pouvoir à Sylvie MARTIN, Mme Isabelle GUERY a donné pouvoir à René ROQUES, Mme Géraldine GAU a donné pouvoir à Alain PIBOULEAU, Mme Héléne ROUZAUD a donné pouvoir à Marie-Agnès ROSSIGNOL
-Mme Sandrine BRINGAY sans pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie ADEMA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2025 8-2 03

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Votants	14

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MONTAGNES D'ARIEGE

M. Le Maire indique que la création du Syndicat des Montagnes de l'Ariège implique la constitution d'un Comité Syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres.

L'article 6 des statuts du syndicat précité prévoit que le Comité Syndical sera composé de 25 délégués à raison de :

- 5 délégués titulaires pour le Département de l'Ariège,
- 5 délégués titulaires pour la Communauté de Communes du pays d'Olmes,
- 5 délégués titulaires pour la Communauté de Communes de la Haute Ariège,
- 5 délégués titulaires pour la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées,
- 5 délégués titulaires pour la commune d'Ax les Thermes,

Chaque membre doit également désigner 2 délégués suppléants. Les délégués suppléants ne sont pas attachés nominativement à un titulaire mais il ne peuvent exercer leur représentation que pour la collectivité qui les a désignés.

Pour la complétude de votre information, M. Le Maire précise que la durée du mandat des délégués est celle de l'assemblée délibérante (conseil municipal) à laquelle ils appartiennent. La perte de la qualité de membre de l'assemblée délibérante entraîne d'office la perte du mandat de délégué.



M. Le Maire propose ainsi aux élus du Conseil Municipal de procéder à la désignation des 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, qui représenteront la Commune d'Ax-Les-Thermes au sein du Syndicat des Montagnes d'Ariège.

Pour cela, M. le Maire propose au conseil municipal de fixer les modalités de désignation des délégués de la collectivité au comité syndical, en choisissant d'effectuer un vote à main levée (après accord de l'ensemble des conseillers).

Les élus qui ont fait acte de candidature sont les suivants :

Pour les postes de délégués titulaires :

- ALAIN PIBOULEAU
- SYLVIE MARTIN
- MARIE-AGNES ROSSIGNOL
- MARC LOISON
- GERALDINE GAU

Pour les postes de délégués suppléants :

- RENE ROQUES
- ISABELLE GUERY

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2025 fixant le projet de périmètre de syndicat mixte fusionné

Vu la délibération n° 2025 7 02 adoptée par le conseil municipal réuni en séance du 16 juillet 2025, portant approbation au principe d'une adhésion de la Commune D'Ax-Les-Thermes au Syndicat Montagnes d'Ariège et adoption de ses statuts

Vu la délibération n° 2025 8-2 02 adoptée par le conseil municipal réuni en séance du 03 septembre 2025, portant approbation pour l'adhésion de la Commune D'Ax-Les-Thermes au Syndicat Montagnes d'Ariège et adoption de ses statuts

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Montagnes d'Ariège qui fixe la composition de son comité syndical,

Considérant qu'à ce titre, la Commune D'Ax-Les-Thermes dispose d'un nombre de 5 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical,

Considérant qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après

appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER les modalités de désignation des délégués de la Commune d'Ax les Thermes au comité syndical du Syndicat Montagnes d'Ariège.

Article 2 : DE DESIGNER les délégués titulaires ci-dessous pour représenter la Commune d'Ax-Les Thermes au comité syndical du Syndicat Montagnes d'Ariège :

- ALAIN PIBOULEAU
- SYLVIE MARTIN
- MARIE-AGNES ROSSIGNOL
- MARC LOISON
- GERALDINE GAU

Article 3 : DE DESIGNER les délégués suppléants ci-dessous pour représenter la Commune d'Ax-Les Thermes au comité syndical du Syndicat Montagnes d'Ariège :

- RENE ROQUES
- ISABELLE GUERY

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 4 septembre 2025

Le maire
Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

